



---

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE D'HERMY**

---

**ARRÊTÉ N° 2022\_065**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée par la Communauté de Communes Faucigny Glières – 74130 Bonneville, représentée par Mr Stéphane VALLI, Président et la demande formulée par la Société COLAS France – 69134 Dardilly,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de la rue d'Hermy

**A R R Ê T E**

**Article 1** : La Société COLAS France est autorisée à effectuer des travaux de reprise de chaussée et de réalisation d'enrobé rue d'Hermy (portion entre le n° 200 et le n° 420). Les tranches de travaux et la réglementation de la circulation se dérouleront de la manière suivante :

- Du 20 au 21 octobre 2022

La circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores de jour comme de nuit.

- Le 24 octobre 2022

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h à 17h, sauf aux riverains, véhicules de secours, services publics (postaux, ramassage des ordures ménagères, bus Proxim'iti...)

- Du 25 au 28 octobre 2022

En journée (8h à 17h) : la circulation sera interdite à tous les véhicules. Ceux-ci devront emprunter l'itinéraire de déviation, conformément à l'article 4 de cet arrêté.

En soirée (après 17h) et la nuit : la circulation sera interdite à tous les véhicules mais l'accès aux riverains et véhicules de secours sera rétabli.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les mesures de protection du chantier seront mises en place et entretenues par la société COLAS France.

**Article 4** : le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation sera mis en place par la CCFG (Communauté de Communes Faucigny Glières).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par la Communauté de Communes Faucigny Glières.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de la Société COLAS, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société COLAS France
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Fait à VOUGY, le 14 octobre 2022

**Le Maire**



**Yves MASSAROTTI**